

Lettre aux porteurs du fonds « GASPAL EURO OPPORTUNITES »

Le 16 janvier 2024

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteurs de parts du FCP « GASPAL EURO OPPORTUNITES », (Part IV : FR0013263084), (Part R : FR0010072678), géré par la société de gestion TRUSTEAM FINANCE, et nous vous remercions de votre fidélité.

Quels changements vont intervenir sur votre fonds ?

La société de gestion a décidé de fusionner votre fonds GASPAL EURO OPPORTUNITES, FR0013263084 (part IV) et FR0010072678 (Part R) dans le fonds TRUSTEAM ROC EUROPE, parts FR0011896430 (Part I) et FR0007066725 (Part R) .

Cette fusion est proposée, suite de l'acquisition de Gaspal Gestion par la société de gestion Trusteam Finance et la fusion des entités en septembre 2023, dans un souci de rationalisation de la gamme. Elle a comme objectif de proposer une meilleure offre à ses clients, en les faisant bénéficier de l'expertise extra financière mise en place au sein du process de gestion.

Les fonds Gaspal Euro Opportunités et Trusteam Roc Europe sont tous deux des fonds PEA

A l'issue de la fusion-absorption vous recevrez, en contrepartie de vos parts du fonds GASPAL EURO OPPORTUNITES des parts du fonds TRUSTEAM ROC EUROPE, sans aucune démarche de votre part. L'échange sera effectué, sous contrôle des commissaires aux comptes, sur la base des valeurs liquidatives de chacun des fonds à la date de réalisation de la fusion-absorption.


Quand cette opération interviendra-t-elle ?

Cette opération entrera en vigueur le 23/02/2024.

Attention, pour le bon déroulement de ces opérations, vous ne pourrez ni souscrire de nouvelles parts ni demander le rachat de vos parts du 20 février 2024 au 23 février 2024 inclus. Le fonds ayant une valorisation quotidienne, la dernière valeur liquidative du fonds sur laquelle pourront s'exécuter des souscriptions ou des rachats avant l'opération de fusion, sera celle du 19 février 2024.

Si vous ne souhaitez pas ces modifications, vous avez la possibilité de demander le rachat sans frais de vos parts à tout moment, le fonds n'appliquant pas de frais de sortie.

Quel est l'impact de cette modification sur le profil de rendement/risque de votre investissement ?

Modification du profil de risque	Oui
Augmentation du profil rendement/risque	Oui
Augmentation des frais	Oui
Ampleur de l'évolution du profil rendement/risque*	Très significatif 

* Cet indicateur se base sur l'évolution du SRRI et l'évolution de l'exposition du fonds à une ou plusieurs typologies de risques

Quel est l'impact de cette opération sur votre fiscalité ?

Les porteurs de parts, personnes physiques résidentes en France, bénéficient du régime du sursis d'imposition : l'échange n'entre pas dans le calcul des plus-values pour l'établissement de l'impôt sur le revenu au titre de l'année d'échange (voir annexe ci jointe pour plus de détails).

Quelles sont les principales différences entre le fonds dont vous détenez des parts actuellement et le futur fonds ?

Voici les principales différences entre votre fonds GASPAL EURO OPPORTUNITES et votre futur fonds TRUSTEAM ROC EUROPE

	Avant GASPAL EURO OPPORTUNITES (absorbé)	Après TRUSTEAM ROC EUROPE (absorbant)	
Acteurs intervenant sur le fonds			
CAC	Deloitte	KPMG	
Régime juridique et politique d'investissement			
Classification	Actions des pays de la Zone euro	Actions des pays de l'Union Européenne	
Objectif de gestion	L'objectif de gestion sur la durée de placement recommandée, est la recherche d'une performance supérieure à son indice de référence, l'indice Eurostoxx50, dividendes réinvestis	L'objectif de Trusteam ROC Europe est d'investir parmi les sociétés qui s'organisent pour satisfaire durablement leurs clients au sein de son univers d'investissement afin de surperformer sur 5 ans son indice de référence EuroStoxx 50 TR, tout en ayant une performance ESG supérieure à celle de son indice de référence.	
Méthode de sélection des titres	Approche extra financière selon une approche Best in Class	Approche extra financière en sélectivité selon le critère extra financier social de la satisfaction client	
Prise en compte des critères extra-financiers dans la méthode de gestion	Article 8 SFDR		Article 9 SFDR
Evolution de l'exposition aux différentes catégories de risques	Liste avec les fourchettes d'exposition	Liste avec les fourchettes d'exposition	Contribution au profil de risque par rapport à la situation précédente
Exposition actions	[60% ; 125%] de la zone euro 10% maximum hors zone euro (UK, Suisse, US,	[75% ; 100%] pays de l'UE+EEE. 50% minimum actions de la zone euro 10% maximum en actions non européennes	- =

	Norvège, Suède, Danemark)		
	10% maximum capitalisations inférieures à 1 milliard d'euros	20% maximum capitalisations inférieures à 1 milliard	+
Risque Taux Exposition brute en produit de taux	[0 ; 25%] Obligations d'une durée de vie inférieure à 1 an	[0 ; 25%]	=
Risque High Yield	[0 ; 5%]	[0 ; 10%]	+
Risque change	[0 ; 10%]	[0% ; 50%]	+
Risque sur les titres intégrant les dérivés	Néant	[0 ; 10%]	+
Frais			
Frais de gestion financière	Parts IV : 1.25%TTC Parts R :2.20TTC	Part I : 1%TTC Part R :2%TTC Part P: 2% TTC	↓ ↓
Les frais de fonctionnement et autres services	0.10% TTC maximum de l'actif net	0.20% TTC maximum de l'actif net	↗

<p>Commissions de mouvements Prélèvement à chaque transaction Perçues par le Dépositaire : 100%</p> <p>Actions et droits</p> <p>Convertibles</p> <p>Obligations</p> <p>Certificat de dépôt, Titres de Créances négociables, Billet de trésorerie</p> <p>Option, Futures</p> <p>OPC</p>	<p>France-Belgique-Pays-Bas : 20€ TTC</p> <p>Autres pays : 40€ TTC</p> <p>Néant</p> <p>Obligations : De maturité inférieure à 2 ans : - France : Commission fixe maximum de 15 € TTC - Etranger : Commission fixe maximum de 30 € TTC</p> <p>De maturité supérieure à 2 ans : - France : Commission fixe maximum de 25 € TTC - Etranger : Commission fixe maximum de 55 € TTC</p> <p>: - France : Commission fixe maximum de 25 € TTC - Etranger : Commission fixe maximum de 45 € TTC</p> <p>Options 0.32% TTC maximum Futures 2.40€/lot</p> <p>Français : 15 € TTC Etranger : 40 € TTC</p>	<p>Maximum 0,08% TTC avec un minimum de 15 € sur France - Belgique – Pays bas Et Autres pays : 30 €</p> <p>Maximum 0,08% TTC avec un minimum de 15 € sur France - Belgique – Pays bas Et Autres pays : 30 €</p> <p>Obligations négociées en net, Commissions fixes 25 € TTC (France) 55 € TTC (Etranger)</p> <p>25 € TTC (France) 55 € TTC (Etranger)</p> <p>Options : maximum 0,30% TTC avec un minimum de 7 € Futures : 1,5 € TTC / Lot</p> <p>Français : 15 € TTC Etranger : 40 € TTC</p>	<p>↗</p> <p>↗</p> <p>↗</p> <p>↘</p> <p>↗</p> <p>↘</p>
Modalités de souscriptions/Rachats			
Plafonnement des rachats	Non	Non	
Centralisations des ordres	11H	12H	
Informations pratiques			
ISIN	FR0013263084 (part IV)	FR0011896430 (part I)	
ISIN	FR0010072678 (part R)	FR0007066725 (part R)	
Fiscalité	Eligible au PEA	Eligible au PEA	

Les éléments à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous recommandons de consulter le prospectus ainsi que le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur mis à jour du FCP « **TRUSTEAM ROC EUROPE** » sur le site internet www.trusteamfinance.fr ou d'en faire la demande auprès de :

TRUSTEAM FINANCE, Hôtel Salomon de Rothschild, 11 rue Berryer, 75008 Paris

Tel : 01 42 96 40 30 ; contact@trusteam.fr

Ces documents vous seront adressés gratuitement sur simple demande dans un délai d'une semaine.

N'hésitez pas à contacter votre conseiller et rencontrez-le régulièrement pour faire le point sur vos placements et votre situation.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

TRUSTEAM FINANCE

Annexe

Fiscalité applicable aux personnes physiques résidente en France – hors actions détenues dans un PEA :

Les porteurs de parts, personnes physiques résidentes en France, bénéficie du régime du sursis d'imposition : l'échange n'entre pas dans le calcul des plus-values pour l'établissement de l'impôt sur le revenu au titre de l'année d'échange. La plus ou moins-value réalisée n'est calculée que lors de la cession ou du rachat ultérieur des titres reçus à l'échange par référence au prix de revient des parts du fcp absorbé.

Fiscalité applicable aux personnes morales résidentes :

Les porteurs de parts, personnes morales, soumises à l'impôt sur les sociétés ou personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu lorsqu'elles sont imposées selon un régime de bénéfice réel BIC ou BA, du fcp absorbé, qui réalisent une perte ou un profit lors de l'opération d'échange doivent soumettre ce résultat aux dispositions de l'article 38-5 bis.

L'article 38-5 bis prévoit que le résultat constaté lors de l'échange de titres résultant d'une fusion d'OPC, n'est pas immédiatement inclus dans le résultat imposable ; sa prise en compte est reportée au moment de la cession effective des titres reçus en échange.

Toutefois pour les porteurs de parts, personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, la neutralisation de l'échange perd une partie de ses effets compte tenu de l'évaluation obligatoire des titres des OPC à leur valeur liquidative à la clôture de l'exercice, les écarts d'évaluation constatés étant compris dans le résultat imposable de la personne morale passible de l'impôt sur les sociétés (article 209 OA du CGI).

A titre illustratif, si l'opération de fusion avait eu lieu le 13/12/2023, la parité d'échange (soit le rapport entre la valeur liquidative du fonds Gaspal Euro Opportunité part IV (absorbé) et la valeur liquidative du fonds Trusteam ROC Europe part R (absorbant) aurait été de 0.856 :

Valeur liquidative de Gaspal Euro Opportunité IV = 173.17 euros = 0.856005

Valeur liquidative de Trusteam ROC Europe R 202.3 euros

Plus une soulte :

$173.17 \text{ euros} - (202.3 \text{ euros} * 0.856 \text{ part}) = 0.0012$

Les porteurs du fonds Gaspal Euro Opportunité IV auraient donc reçu 0.0012 parts du fonds Trusteam Roc Europe ainsi qu'une soulte de 0.0012€.